



## Politique de développement durable

Responsabilité de gestion : Direction générale

Date d'approbation : 1996.06.06

C.A.     C.E.     Direction générale

Direction

Date d'entrée en vigueur : 1996.06.06

Référence : POL-DG-02

Date de révision : 2010.11.29

### 1. Préambule

Le Collège de Rosemont fut l'un des premiers établissements d'enseignement du Québec à se doter d'une *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable*. Adoptée le 6 juin 1996, la Politique devait toutefois être revue à la lumière des valeurs du Collège adoptées le 10 juin 2010 par son conseil d'administration et ainsi présentées :

*Le Collège de Rosemont est un établissement d'enseignement supérieur, fier de sa culture et de ses traditions. Il se démarque par son mandat provincial de formation à distance confié au Cégep@distance, par l'originalité de ses programmes d'études et par ses efforts constants pour s'adapter aux besoins de la population étudiante. Innovateur, humain et tourné vers l'avenir, il a intégré le développement durable au cœur de son identité.*

*Ses valeurs sont : l'accessibilité, l'engagement, la collaboration et l'écocitoyenneté.*

Cette nouvelle politique devait également s'imprégner des préoccupations actuelles de la société québécoise, lesquelles se manifestent notamment par l'adoption de règlements et de textes de lois dont la portée est incontestable. Le Collège de Rosemont entend en effet respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur le développement durable*, mais il souhaite aussi participer pleinement à la stratégie gouvernementale de développement durable axée sur les résultats.

La présente politique propose donc un cadre de référence détaillé qui permet de reconnaître les acquis et d'élargir l'horizon des possibles, de manière à embrasser toutes les composantes du Collège. Elle doit pouvoir s'appliquer sans heurts, dans un élan collectif et naturel.

---

## 2. Définition

Parmi les grands moments qui ont ponctué les discussions en matière d'environnement et de développement durable, l'histoire retiendra la *Déclaration de Stockholm* (1972), celle de Rio de Janeiro (1992) et celle de Johannesburg (2002), mais ce sont les travaux de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de 1987 qui ont mené à la définition consensuelle du développement durable. Tirée du rapport de la Commission, mieux connue sous le nom de sa présidente et première ministre norvégienne de l'époque, Gro Harlem Brundtland, cette définition du développement durable, reprise et enrichie dans la *Loi sur le développement durable*, précise qu'il s'agit :

« ... d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Ces trois sphères du développement durable s'articulent de telle façon que l'équité sociale est un but, le développement économique, un moyen, et la protection de l'environnement, une condition.

---

## 3. Principes fondamentaux

Le Collège de Rosemont fonde sa politique sur dix principes inspirés de la *Loi sur le développement durable* sanctionnée par l'Assemblée nationale le 19 avril 2006 (L.R.Q. c.D-8 1.1).

### La santé et la qualité de vie

Le développement durable doit contribuer à la protection de la santé physique et mentale des individus ainsi qu'à l'amélioration de leur qualité de vie.

### L'équité et la solidarité sociales

Les actions de développement durable doivent être menées dans un souci d'équité entre les générations et à l'intérieur de chaque groupe d'âge, et accomplies dans une perspective éthique centrée sur la solidarité et le respect des diversités ethniques, religieuses ou de condition.

### La prévention des risques et la protection de l'environnement

La protection de l'environnement est un élément clé du développement durable. En cas de risque connu, on doit agir et privilégier la prévention, l'atténuation ou la correction à la source du risque, même dans les cas d'incertitude scientifique.

### La biodiversité et les écosystèmes

Le maintien de la diversité biologique et le respect de la capacité des écosystèmes sont des conditions essentielles à la qualité de la vie et à sa pérennité auxquelles la réduction de l'empreinte écologique et la consommation responsable participent.

### La protection du patrimoine culturel

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel favorisent le caractère durable du développement et contribuent à la pérennité des aspects distinctifs d'une société, comme ceux d'une maison d'enseignement.

### **L'innovation et le progrès social**

Les modes de gestion doivent contribuer au progrès social en misant sur l'innovation et les ressources locales – ou régionales – dans le respect de l'environnement.

### **La responsabilisation et l'imputabilité**

Les responsabilités en matière de développement durable doivent être déléguées au bon niveau d'autorité, quelle que soit leur envergure, avec le souci de rapprocher le décideur de l'utilisateur et de responsabiliser les individus dont les gestes pourraient dégrader ou altérer l'environnement.

### **La participation**

L'implantation d'un processus de développement durable doit se réaliser avec la participation et l'engagement des membres de la communauté en cause, dont l'intensité sera liée à la transparence de la réflexion et au partage de l'action.

### **L'accès au savoir**

L'éducation, la connaissance et l'information stimulent l'innovation et accroissent la sensibilité au développement durable. Elles favorisent également la participation active de la communauté aux stratégies d'implantation. L'enseignement relatif au développement durable doit donc être intégré aux pratiques pédagogiques.

### **Les partenariats et la contribution au milieu**

La communauté collégiale doit collaborer avec les paliers de gouvernements supérieurs afin de développer des partenariats favorisant le développement durable et avec les groupes locaux afin de s'engager dans une même démarche.

---

## **4. Champ d'application**

Cette présente politique s'applique à tous les membres de la communauté du Collège, ses instances, ses unités administratives, ses associations et ses syndicats bref, à tous ceux et celles qui fréquentent l'établissement pour y étudier ou y travailler.

Considérant que cette politique de développement durable couvre toutes les activités et les dimensions du Collège, elle concerne également les partenaires et les fournisseurs qui peuvent librement en adopter le contenu et s'associer aux objectifs poursuivis par le Collège.

---

## **5. Objectifs**

Le Collège de Rosemont souhaite demeurer un chef de file en matière de développement durable et d'environnement et estime que les valeurs et les principes qu'il véhicule contribuent au développement d'un milieu d'études et de travail stimulant. Ces valeurs et ces principes liés au développement durable doivent, par conséquent, être appliqués à ses activités de gestion, d'enseignement et de recherche, ce qui se traduit par la poursuite des objectifs suivants.

**Intégration pédagogique**

Le Collège entend encourager, dans cet ordre, les enseignants, les départements, les comités de programme, dont ceux du Cégep@distance et de la Formation continue, et la Commission des études à intégrer les questions relatives au développement durable dans les contenus pédagogiques. Les programmes devront également s'ouvrir aux considérations liées à l'écocitoyenneté.

Le Collège entend favoriser la recherche dans le domaine du développement durable afin de stimuler l'innovation et d'enrichir son expertise.

**Sensibilisation et communication**

Le Collège entend maintenir des activités de sensibilisation des membres de la communauté collégiale quant aux enjeux du développement durable, et soutenir l'organisation d'événements qui permettent d'établir une vision globale de ces enjeux.

Le Collège entend sensibiliser les membres de la communauté collégiale aux impacts environnementaux de leur travail et aux différentes mesures de mitigation.

Le Collège entend communiquer et partager, à l'intérieur de ses murs comme à l'extérieur, les enjeux liés au développement durable; les initiatives mises de l'avant ou priorisées dans le cadre de son plan stratégique et de son plan d'action seront également diffusées.

**Reconnaissance**

Le Collège entend encourager et reconnaître l'engagement des membres de sa communauté dans des projets de développement durable ou de nature à améliorer la qualité et les conditions de vie.

**Collaboration et partenariats**

Le Collège entend maintenir son engagement dans sa communauté et développera avec des partenaires des projets de développement durable.

Le Collège entend aussi développer, avec d'autres partenaires et collèges, des événements publics de réflexion sur le développement durable : colloques, forums, rencontres, etc.

Le Collège entend collaborer avec les différents paliers de gouvernement, dans la mesure de ses ressources, à des projets faisant appel à son expertise en matière de développement durable.

**Intégration institutionnelle**

Le Collège entend intégrer les valeurs et les principes liés au développement durable dans sa gestion, dont le maintien d'une attitude équitable et non discriminatoire.

Le Collège entend maintenir les conditions et les ressources nécessaires au cheminement scolaire, parascolaire et personnel de l'étudiant.

Le Collège entend soutenir, dans la mesure de ses ressources, les projets de la communauté étudiante liés au développement durable.

Le Collège entend encourager la réduction à la source et favoriser l'acquisition de biens et services conçus, produits et acheminés de façon durable et responsable.

**Amélioration du milieu de vie**

Le Collège entend maintenir un milieu de vie sain, sécuritaire et respectueux de l'environnement.

Le Collège entend favoriser un sentiment d'appartenance et assurer la qualité du milieu de vie, en encourageant le recours aux végétaux, à la lumière naturelle, aux espaces verts, plus particulièrement dans les espaces communs, situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses édifices.

Le Collège entend préserver et améliorer, dans la mesure de ses ressources, le patrimoine naturel et culturel de son campus et réduire, le cas échéant, les sources de pollution sonore, visuelle, lumineuse ou olfactive.

Le Collège entend encourager une alimentation saine et responsable sur son campus.

Le Collège entend planifier, dans la mesure de ses ressources, ses travaux de construction, de rénovation et d'aménagement dans une perspective durable, de façon à en minimiser les impacts et à en accroître les bienfaits sur la qualité de vie. Il veillera notamment à faire appliquer des principes d'écoconception et à rechercher, le cas échéant, les certifications les plus exigeantes en cette matière.

**Gestion responsable des ressources**

Le Collège bénéficie de ressources naturelles dont il doit se préoccuper afin d'en assurer une utilisation durable.

Le Collège entend gérer l'eau de façon responsable en limitant son usage, en protégeant sa qualité et en prévenant sa contamination à l'intérieur du périmètre où se déroulent ses activités.

Le Collège doit garantir la qualité de l'air intérieur et réduire les sources potentielles de contamination de l'air intérieur et extérieur.

Le Collège entend appliquer des méthodes d'entretien – de ses immeubles et de ses terrains – respectueuses de l'environnement et sans danger pour la santé.

Le Collège entend promouvoir les modes de transports collectifs et actifs.

Le Collège entend poursuivre ses efforts de réduction de la consommation d'énergie, d'amélioration du rendement énergétique et de promotion des sources d'énergie renouvelable.

**Gestion des matières résiduelles**

Le Collège entend poursuivre ses efforts dans l'application du principe des 3RV-E en privilégiant, dans cet ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, finalement, l'élimination des matières résiduelles.

**Gestion des matières dangereuses**

Le Collège se préoccupe de l'usage des matières potentiellement dangereuses et entend réduire leur utilisation en favorisant, le cas échéant, des produits de substitution moins nocifs.

Le Collège entend poursuivre l'application stricte du principe des 3RV-E et du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) pour toutes les matières qui touchées par cette réglementation.

---

## 6. Engagements

### Conformité

Le Collège s'engage à se conformer aux lois, règlements et normes applicables à l'organisation et relatifs à la santé et la sécurité au travail, à l'environnement et au développement durable.

### Cohérence

Le Collège s'engage à appliquer la présente politique et à en assurer la cohérence avec sa mission, son projet éducatif, sa planification stratégique et les autres politiques, présentes et futures.

### Amélioration continue

Le Collège s'engage à revoir la présente politique dans un processus d'amélioration continue afin d'être un précurseur de changement.

### Plan d'action

Le Collège s'engage à adopter les directives nécessaires à la mise en œuvre de la présente politique, à élaborer un plan d'action qui lui fera écho et à en rendre compte annuellement.

### Ressources

Le Collège s'engage à consacrer les ressources matérielles, financières, informationnelles et humaines pour la mise en œuvre de cette politique et pour la réalisation de son plan d'action.

---

## 7. Responsabilités

### Direction générale

La présente politique est sous la responsabilité de la Direction générale.

### Comité de gestion

L'application de la présente politique est placée sous la supervision du Comité de gestion constitué de représentants de la Direction des études, de la Direction des ressources matérielles et financières, de la Direction des affaires étudiantes et des communications, de la Direction de la Formation continue et de la Direction du Cégep@distance. Ce Comité veille par ailleurs au respect du mandat du Bureau du développement durable.

### Bureau du développement durable

La coordination de l'application de cette politique incombe au Bureau du développement durable, qui est également un lieu d'échanges et de mobilisation sur les enjeux d'écocitoyenneté et de développement durable. Il a pour mandat d'initier et de soutenir des projets liés à ces enjeux et de développer une synergie entre les composantes du Collège et ses partenaires. Il exerce un rôle-conseil auprès du Comité de gestion et veille à la transversalité des préoccupations en matière de développement durable.

**Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)**

Le Comité d'action et de concertation en environnement (CACE) assure la cohérence entre les objectifs de cette politique et les décisions qui sont prises. Ce Comité est également un forum où s'expriment tous les courants de pensée et dont les travaux nourrissent la mise en œuvre de projets au Bureau du développement durable.

**Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ)**

Le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) a pour mandat de contribuer de manière significative à l'amélioration de la qualité de vie du milieu de vie dans une perspective de développement durable. Le CÉRSÉ soutient la mise en œuvre de la politique à travers des activités de recherche appliquée et de transfert.

**Fonds d'intervention environnementale Rosemont (FIER)**

Placé sous la responsabilité de la Direction des ressources matérielles et financières, ce Fonds finance les projets liés à l'environnement et au développement durable.

---

**8. Application**

Tout membre du Collège de Rosemont qui exerce des fonctions de gestion est responsable de l'application de la présente politique dans les secteurs de sa compétence. Par ailleurs, cette politique s'impose à toute personne qui pénètre sur le territoire du Collège, que ce soit pour y étudier ou y travailler.

---

**9. Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration du Collège. Elle sera révisée au besoin, de manière à respecter les normes et lois en vigueur.

Adopté par le conseil d'administration le 6 juin 1996.

Modifié par le conseil d'administration le 14 janvier 1997.

Modifié par le conseil d'administration le 29 novembre 2010

---